

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR LES ANIMATIONS
DU SERVICE FESTIVITES DU MOIS DE JUILLET 2024**

Adm N° 2024 - 67

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville d'accueillir un événement intitulé « Weekend d'intégration des prétendantes au titre de Miss Midi Pyrénées » au mois de juillet 2024,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

Organisation d'une animation par le service festivités au mois de juillet 2024, pour signature des contrats :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024	Comité Miss Midi Pyrénées 2 avenue de la Ténarèze 32410 Castéra-Verduzan	0.00€	Ville de Moissac	Service festivités
Samedi 6 juillet 2024	Le Moulin de Moissac 1, Promenade Sancert 82200 Moissac	2 310.55 €	Moulin de Moissac	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 avril 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ